



Angers, le 11 juillet 2024

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# Signature de la Charte de l'Arbre de la Ville d'Angers

En présence de son Adjointe à l'Environnement et à la Nature en ville, Hélène Cruypenninck, la Ville d'Angers et une vingtaine de partenaires de l'aménagement, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement ont signé, le mercredi 10 juillet 2024, la Charte de l'Arbre. Cette initiative illustre une volonté commune de créer un espace de dialogue et de collaboration pour la préservation et le développement du patrimoine arboré de la Ville, renforçant ainsi son statut de première ville verte de France.

Mercredi 10 juillet 2024, **Hélène Cruypenninck, Adjointe à l'Environnement et à la Nature en ville de la Ville d'Angers, et une vingtaine de partenaires de la Ville** : fédération française des promoteurs immobiliers, entreprises et groupes d'entreprises du paysage, bailleurs sociaux, acteurs locaux de l'aménagement et de l'urbanisme (AURA, ALTER etc), associations environnementales (LPO et FNE Anjou), **ont signé la Charte de l'Arbre**, élaborée avec la contribution de France nature environnement Anjou (FNE Anjou).

Cette charte a vocation à devenir un **guide de référence, recensant bonnes pratiques et points de vigilance**, pour que les objectifs de préservation et de développement du patrimoine arboré soient au cœur des pratiques d'aménagement et d'urbanisme de la Ville via une mise en pratique éclairée des principes Eviter Réduire Compenser (ERC).

Ce temps de rencontre et ce geste de signature marquent une volonté commune **de créer et entretenir un cadre de dialogue entre acteurs de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage pour « faire mieux en faisant ensemble » en matière de préservation des arbres en ville.**

## Les 12 engagements selon le cycle de l'arbre

L'objectif de la Charte est ainsi de formaliser les engagements de la Ville d'Angers et de ses partenaires en faveur de l'arbre sur son territoire. Ces engagements sont multiples et interviennent tout au long du cycle de vie de l'arbre en milieu urbain.

- **Étape 1 : la conception du projet**
  - Engagement 1 : conserver les arbres existants lors de la conception de projets ;
  - Engagement 2 : choisir le bon arbre, au bon endroit et pour le bon usage ;
  - Engagement 3 : choisir des végétaux de qualité ;
  
- **Étape 2 : la plantation et les travaux divers**
  - Engagement 4 : prendre toutes les dispositions de préservation du patrimoine arboré ;
  - Engagement 5 : planter un arbre suivant les règles de l'art ;
  - Engagement 6 : développer au maximum la plantation de l'arbre dans un sol vivant ;
  
- **Étape 3 : le suivi et la gestion de l'arbre**
  - Engagement 7 : assurer la taille de formation des jeunes sujets ;
  - Engagement 8 : assurer la connaissance, le contrôle et le suivi sanitaire ;
  - Engagement 9 : établir un programme d'élagage sur plusieurs années intégrant la biodiversité ;
  
- **Étape 4 : la seconde vie de l'arbre et son renouvellement**
  - Engagement 10 : accompagner au maximum l'arbre dans sa fin de vie ;
  - Engagement 11 : penser la seconde vie de l'arbre ;
  - Engagement 12 : planter 1 arbre au minimum pour chaque arbre abattu ou transplanté.

Par ailleurs, la charte vise à associer le plus grand nombre d'acteurs en lien avec l'arbre (qu'ils soient publics ou privés) à Angers. Quel que soit leur rôle dans la ville, qu'ils soient concepteurs, en charge de travaux, gestionnaires, propriétaires, utilisateurs d'un espace sur lequel des arbres sont présents, ils sont concernés par un ou plusieurs de ces engagements.

## Une Charte qui illustre l'engagement de la Ville pour son patrimoine arboré

La Charte permet également de rappeler les outils juridiques et les actions mis en œuvre par la Ville en faveur de l'arbre.

Le **Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)** d'Angers Loire Métropole permet d'identifier et de préserver diverses composantes végétales grâce aux outils juridiques du code de l'urbanisme. Grâce à un inventaire participatif, 405 arbres remarquables ont été recensés et protégés, empêchant toute construction sous leur canopée. Le **Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)** de la Ville d'Angers permet, quant à lui, de développer la Ville tout en préservant son patrimoine (architectural ou paysager). Il prescrit la plantation d'arbres pour chaque typologie d'espaces afin d'améliorer la qualité paysagère, mettre en valeur l'architecture et contribuer aux continuités écologiques.

Depuis plusieurs années, la Ville d'Angers met en œuvre des **chartes et plans de gestion** permettant de préserver l'arbre en milieu urbain au-delà des outils réglementaires. Ces documents expriment l'engagement de la ville à fédérer les aménageurs, gestionnaires et usagers autour de la préservation et du développement de l'arbre en milieu urbain. Les plans de gestion des espaces forestiers ont, par exemple, pour objectif de conserver le paysage existant et diversifier les essences du boisement. La Charte du Promoteur impose, par ailleurs, l'intervention de paysagistes concepteurs pour une meilleure prise en compte du patrimoine arboré dans les projets immobiliers.

En matière de communication, la Ville cherche à **sensibiliser** et à **impliquer ses habitants**. Le guide « Planter mon arbre » apporte des conseils pour la plantation des arbres en assurant leur viabilité et leur pérennité. Dans le même esprit, l'inventaire participatif a invité les angevins à se prononcer sur la valeur patrimoniale des arbres de leur territoire, permettant ainsi la protection de 407 d'entre eux.

Enfin, en matière de **recherche et développement**, Angers accueille des organismes et des institutions d'envergure comme Vegepolys et Plante & Cité, ainsi que près de 3000 étudiants et 450 chercheurs dans le domaine du végétal. Ce foisonnement intellectuel et scientifique se matérialise par de nombreuses études et programmes de recherche en lien avec l'arbre autour d'Angers (Mélange terre-pierre, Projet SESAME, Projet COGEP, ...).

## **Angers première ville verte de France, entre préservation d'un héritage séculaire et préparation de l'avenir face aux impacts du changement climatique**

Angers, première ville verte de France est **végétale par essence avec 1 500 hectares d'espaces de nature accessibles au grand public**. La superficie globale de la canopée représente plus de 20 % de la superficie communale. En 2024, Angers compte 211 100 arbres, dont 19 500 arbres de rues, 95 600 arbres de parcs et boisements, 95 520 arbres dans les forêts urbaines en devenir et 480 arbres fruitiers. En tout, ce sont 58 genres et plus de 200 espèces différentes qui constituent le patrimoine arboré angevin.

La Ville d'Angers jouit d'un **patrimoine remarquable, reconnu nationalement et internationalement par l'intermédiaire de plusieurs distinctions**. Elle est la seule ville française membre du réseau « *Tree Cities of the world* », un réseau international reconnaissant les villes qui prennent soin de leur couvert arboré urbain. Angers a également reçu plusieurs distinctions de l'association A.R.B.R.E.S remarquables de France, pour la qualité et la diversité de son environnement végétal.

La Ville d'Angers a pour ambition de **créer une véritable canopée urbaine au sein de la ville pour aider à lutter contre les effets du changement climatique et favoriser la biodiversité**. L'arbre permet en effet de capter le carbone présent dans l'atmosphère, il est un support pour la biodiversité ordinaire, il rafraîchit l'air et contribue à la qualité du cadre de vie. Dans un contexte où les périodes de fortes chaleurs augmentent tant en fréquence qu'en durée ou en intensité, il joue un rôle précieux pour **procurer de la fraîcheur aux habitants et adapter nos villes à l'avenir**.